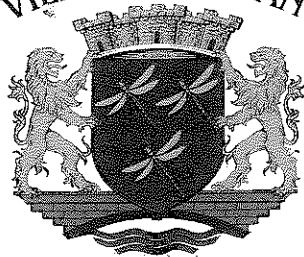
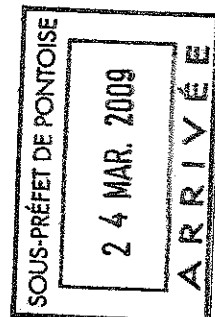


VILLE DE PERSAN



ARRETE MUNICIPAL



ACTE MUNICIPAL N° 2009/035/PM/CH
en ap: ...
2 Mars 2009
AFFICHÉ LE 20/03/2009

Nos réf. : 2009/035/PM/CH

Objet : Arrêté municipal portant adressage des locaux à usage d'habitation ou autres usages nouvellement construits sur le territoire communal et sis Chemin Noir

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28

VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,

VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 et de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968

VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993

VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Que Chemin noir, seules les habitations disposent d'un adressage

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Chemin noir, sur la section cadastrée AC 107, il est attribué la numérotation suivante : 2 chemin noir

ARTICLE 2 :

Chemin noir, sur la section cadastrée AC 134, lot 1, il est attribué la numérotation suivante : 4 chemin noir

ARTICLE 3 :

Chemin noir, sur la section cadastrée AC 134, lot 2, il est attribué la numérotation suivante : 6 chemin noir

ARTICLE 4 :

Chemin noir, sur la section cadastrée AC 134, lot 3, il est attribué la numérotation suivante : 8 chemin noir

ARTICLE 5 :

Chemin noir, sur la section cadastrée AC 134, lot 4, il est attribué la numérotation suivante : 10 chemin noir

ARTICLE 6 :

Chemin noir, sur la section cadastrée AD 69, il est attribué la numérotation suivante : 12 chemin noir

ARTICLE 7 :

Chemin noir, sur la section cadastrée AD 68, il est attribué la numérotation suivante : 14 chemin noir

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 06 mars 2009.



Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller Général du Val d'Oise

